

Médico-social : traitement des données personnelles par les associations



La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) lance une consultation sur le projet de mise à jour du [référentiel](#) relatif au traitement des données personnelles mis en œuvre « dans le cadre de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et médico-social des personnes âgées, en situation de handicap et en difficulté ».

Ce document vise à aider les associations dans la mise en œuvre de traitements des données personnelles conformes aux exigences de la Cnil. Il aborde neuf sujets :

- la fourniture des prestations définies dans le cadre d'un contrat conclu entre l'association et la personne concernée ou son représentant légal ;
- l'instruction, la gestion et, le cas échéant, le versement des prestations sociales légales et facultatives ;
- la gestion administrative des personnes concernées ;
- l'accompagnement social et médico-social adapté aux difficultés rencontrées et, le cas échéant, l'orientation des personnes vers des structures compétentes susceptibles de les prendre en charge ;
- l'élaboration et le suivi du projet personnalisé d'accompagnement des personnes ;
- l'échange et le partage des informations strictement nécessaires ;
- l'accompagnement et le suivi des personnes dans l'accès aux

droits ;

- la gestion administrative, financière et comptable de l'établissement, du service ou de l'association ;
- l'établissement des statistiques, des études internes et des enquêtes de satisfaction aux fins d'évaluation de la qualité des activités et des prestations et des besoins à couvrir.

En pratique : les associations concernées peuvent donner leur avis sur ce projet de référentiel, avant le 1^{er} décembre 2020, directement sur le site de la Cnil (www.cnil.fr).

© 2020 Les Echos Publishing